

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/19/OCS-FL

juin 2021

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès
du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes
alimentaires

**OBJET: Demande d'observations sur l'avant-projet de Directives sur l'étiquetage
nutritionnel frontal**

DATE LIMITE: 1^{er} septembre 2021

GÉNÉRALITÉS

1. La quarante-quatrième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) est convenue de commencer de nouveaux travaux pour élaborer des directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal. Ce travail a été approuvé par la quarante et unième session de la Commission du Codex Alimentarius.¹
2. La quarante-cinquième session du CCFL a examiné l'avant-projet de directives et a pris note de l'appui général apporté au travail et sa finalité. La quarante-cinquième session du CCFL est également convenue de poursuivre ses travaux relatifs aux directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal à travers un groupe de travail électronique (GTE), présidé par le Costa Rica et co-présidé par la Nouvelle-Zélande. Le rapport de ce GTE est présenté dans le document [CX/FL 21/46/6](#) et doit être pris en compte lors de la formulation d'observations sur l'avant-projet de directives.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Les membres du Codex et observateurs sont invités à :
 - a. fournir des observations générales et spécifiques sur l'avant-projet de directives (Annexe II du document CX/FL 21/46/6),
 - b. examiner si les directives peuvent être avancées à l'étape 5/8 ou 5, et
 - c. examiner si les directives feront partie de la section 5 "*renseignements nutritionnels supplémentaires*", si elles constitueront une annexe aux *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985) ou un document indépendant.
4. Le document et les questions susmentionnées sont disponibles sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS) : <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

¹ REP18/CAC, Annexe VI

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
6. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant « Entrer » dans la page « Mes révisions », disponible après avoir accédé au système.
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct, sont disponibles sur le site du Codex : <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.